



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N°2023-590

**OBJET : Appel d'offres ouvert passé en vertu des dispositions du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016**

**Marché N° 18.084 – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n°18 « Signalétique » avenant n°2**

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération municipale n° 2018-139 en date du 22 octobre 2018, il a été décidé de confier à la Société AD PLUS France sise 891 avenue Pierre Brossolette – 83300 Draguignan, le marché 18-084 relatif à la rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan lot n°18 : signalétique ;

Considérant que par délibération municipale n° 2019-224, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la prorogation du délai d'exécution des travaux ;

Considérant que le 4 août 2020, il a été procédé dans son intégralité aux cessions de parts sociales entre la société AD PLUS France et la société SERICONCEPT ;

Considérant qu'il convient de régulariser le transfert du marché cité en objet suite à la reprise de l'activité commerciale par la société SERICONCEPT, de la société AD PLUS France, titulaire de ce dernier ;

Considérant que les garanties financières, professionnelles et techniques de la société SERICONCEPT sont avérées ;

Considérant que l'ensemble des conditions relatives au transfert d'un marché est avéré ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant de transfert ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché pour la rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n°18 « Signalétique » initialement passé avec la société AD PLUS France sise 891 avenue Pierre Brossolette – 83300 Draguignan est transféré au profit de la société SERICONCEPT sise ZAC des Ferrières, 83490 le Muy.

### Article 2 : Montant du marché

Les conditions financières sont inchangées.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, Le 16 NOV. 2023

**Richard STRAMBIO**



*RS*  
MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de DPVa  
Conseiller régional